

Les Monographies

de Contribuables Associés

N° 5

Avril 2006

Ce que nous coûtent vraiment nos élus

Résumé

Comme on peut le lire sur le site du Sénat, « *la démocratie n'a pas de prix, mais elle a un coût* ». Pour connaître ce coût, il suffit de se référer aux barèmes et textes officiels qui déterminent les rémunérations et régissent les avantages dont bénéficient les 78 élus français au Parlement européen, les 577 députés nationaux, les 331 sénateurs, les 2040 conseillers régionaux et 4054 conseillers généraux, les 36785 maires et leurs adjoints, sans oublier les présidents de syndicats intercommunaux... Il apparaît à l'examen que la politique est toujours plus rentable pour les élus qui la font, que pour les contribuables qui la financent !

**CONTRIBUABLES
ASSOCIÉS**
TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

42, rue des Jeûneurs - 75077 Paris 02
Tél. : 01 42 21 16 24 - Fax : 01 42 33 29 35 - www.contribuables.org

INDEMNITÉS, FACILITÉS, AVANTAGES... CE QUE GAGNENT VRAIMENT NOS ÉLUS

Le budget du Parlement, Assemblée nationale et Sénat confondus, s'élevait en 2002, année des dernières élections législatives, à 757 millions d'euros. Il atteint, en 2006, 811 millions d'euros, soit 54 millions de plus en quatre ans, ce qui représente 7,1 % de hausse.

La France totalise plus d'un demi-million d'élus locaux, nationaux et européens, dont 577 députés à l'Assemblée nationale, 331 sénateurs ¹ et 78 députés européens. Beaucoup d'entre eux cumulent les mandats, revenus et avantages multiples liés à ces fonctions électives. À décrypter les budgets des assemblées et les indemnités des différents mandats, on met à jour un bel et grand gisement d'économies à faire.

État du sinistre...

***« La France
totalise plus
d'un demi-
million d'élus
locaux,
nationaux
et européens. »***

COÛT DES PARLEMENTAIRES : DE 2 384 EUROS PAR JOUR POUR UN DÉPUTÉ, À 2 557 EUROS PAR JOUR POUR CHAQUE SÉNATEUR

5 106,73 ou 5 307,62 euros nets par mois « *seulement* » : c'est ce que vous répondront votre député ou votre sénateur, si vous les questionnez sur les revenus qu'ils perçoivent au titre d'élu de la nation. Un chiffre exact... mais très incomplet.

Car il ne s'agit là que de l'indemnité dite « parlementaire », qui s'établit à 6 857,66 euros mensuels bruts depuis le 1^{er} novembre 2005. Elle cumule une indemnité « de base » (5 326,34 euros), calculée par rapport au traitement des fonctionnaires hors échelle ², une indemnité de résidence de 3 % (159,79 euros) et une indemnité de fonction représentant le quart du total (soit 1 371,53 euros). S'y ajoutent les indemnités diverses et variées grâce auxquelles les élus nationaux disposent d'une manne qui dépasse allègrement les 20 000 euros mensuels.

« Les élus nationaux disposent d'une manne qui dépasse allègrement les 20 000 euros mensuels. »

Indemnités complémentaires : plus du double de l'indemnité de base !

Pour compléter leur indemnité parlementaire, l'État verse aux élus une « *indemnité représentative de frais de mandat* », dont le montant, revalorisé comme les traitements de la fonction publique, s'élève pour les députés à 6 192 euros bruts et pour les sénateurs à 6 534,37 euros bruts (soit 6 027,30 euros nets).

Cette différence entre la somme touchée par les membres de la chambre haute et celle que reçoivent leurs alter ego de l'Assemblée nationale, s'explique notamment par le versement aux sénateurs d'une indemnité d'hébergement d'un montant de 342,37 euros.

Les parlementaires disposent en outre d'un crédit affecté à la rémunération d'un ou plusieurs collaborateurs.

Pour un député, il s'élève à 8 784 euros mensuels. Cette somme est en principe calculée pour rémunérer trois personnes, mais l'élu peut employer, à son gré, entre un et cinq assistants. Si la totalité du crédit alloué n'est pas utilisée, le député peut en céder le reliquat à son groupe politique, pour contribuer à la rémunération du personnel de ce groupe.

Quant aux sénateurs, ils peuvent salarier entre un et trois « assistants » à temps plein, payés chacun 2 328,14 euros bruts par mois : soit au total 6 984,42 euros. Le Sénat met les crédits nécessaires à la rémunération de ce personnel à la disposition d'une association du type loi de 1901, dite Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS), missionnée pour accomplir à la place des élus les ennuyeuses formalités liées à la gestion administrative et financière de leurs assistants. Au Sénat, une subvention est en outre versée aux groupes politiques pour « assurer leur fonctionnement » et leur permettre de payer leurs collaborateurs. À ce titre, chaque groupe perçoit 1 330,02 euros par élu inscrit dans ses rôles ³.

Ajoutons qu'un parlementaire a toute latitude pour recruter qui bon lui semble, puisqu'il a la qualité d'employeur. Certains d'entre eux ne se gênent pas pour embaucher leur entourage familial (femme, enfants, cousins...), leur mandat devenant en quelque sorte une affaire de famille ⁴. Si l'on s'arrête à ce point et si l'on calcule sur ces seules bases ce qu'un parlementaire coûte mensuellement à la nation, on arrive déjà à la coquette somme de 21 833,66 euros pour un député, et de 21 706,47 euros pour un sénateur. Nous sommes pourtant encore loin d'être au bout du compte.

INDEMNITÉS MENSUELLES D'UN PARLEMENTAIRE

	Député (en euro)	Sénateur (en euro)
Indemnité parlementaire brute	6 857,66	6 857,66
Crédit collaborateurs	8 784,00	6 984,42
Indemnité de frais de mandat	6 192,00	6 192,00
Subvention au groupe politique		1 330,02
Indemnité d'hébergement		342,37
Total	21 833,66	21 706,47

Sources : Assemblée nationale et Sénat.

*« Un
parlementaire
a toute latitude
pour recruter qui
bon lui semble. »*

Comme si tout cela ne suffisait pas, une indemnité, versée pendant six mois, permettra aux « malheureux » députés que le suffrage universel sortira en 2007 de quitter l'Hémicycle « en douceur », avec un revenu brut tout de même égal à l'indemnité parlementaire de base ! Et ce n'est pas fini...

Les parlementaires sont dispensés de payer une bonne partie de leurs appels téléphoniques et de leurs frais de courrier...

Les élus nationaux bénéficient aussi de ce que les assemblées appellent des « facilités ». Ce vocable pudique désigne les services dont ils jouissent sans bourse délier, et qui représentent des sommes considérables.

Chaque élu a évidemment un bureau individuel, équipé de lignes téléphoniques et d'un télécopieur. Les communications vers le réseau métropolitain, passées depuis le Palais Bourbon ou celui du Luxembourg, sont intégralement prises en charge par les assemblées, ainsi que les messages transmis par les télécopieurs et les outils internet mis gratuitement à la disposition des élus.

Les députés peuvent aussi demander à bénéficier d'un forfait global de communication, comprenant la mise à leur disposition de cinq lignes téléphoniques fixes ou mobiles et d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à l'internet, soit de quatre lignes téléphoniques et de deux abonnements à l'internet.

Quant aux sénateurs, quatre lignes téléphoniques leur sont octroyées.

En outre, nos parlementaires ne paient ni l'achat de leurs télécopieurs ni celui de leurs ordinateurs.

Les députés disposent d'une enveloppe de 15 000 euros, courant sur cinq ans, pour s'équiper en matériel informatique. En 2002, les crédits d'informatique et de bureautique avaient d'ailleurs enregistré une hausse globale de 60 %, en prévision de l'arrivée de nouveaux élus...

Quant aux sénateurs, chacun d'entre eux bénéficie d'une dotation micro-informatique, avec possibilité de suivre une formation.

L'expédition de la correspondance « parlementaire » est également gratuite. La correspondance privée et les envois massifs restent théoriquement à la charge des parlementaires, mais, en pratique, ils ne se privent pas d'envoyer à petites doses des courriers collectifs.

« La correspondance privée et les envois massifs restent théoriquement à la charge des parlementaires. »

Au Sénat, les correspondances collectives adressées aux élus locaux peuvent aussi bénéficier de la gratuité de l'affranchissement, à certaines conditions.

... ils ne paient pas leurs transports...

Les parlementaires voyagent gratis en première classe sur l'ensemble du réseau SNCF pendant toute la durée de leur mandat et profitent de prestations de couchage (couchettes et voitures-lits), elles aussi gratuites, liées aux déplacements à l'intérieur des frontières métropolitaines. Leurs conjoints ne payent que demi-tarif.

En outre, chaque année, les parlementaires métropolitains ont droit à quarante allers-retours gratuits en avion entre Paris et leur circonscription, et à six voyages aller-retour en France métropolitaine en dehors de leur circonscription.

Quant à leurs parcs automobiles, le Palais Bourbon et celui du Luxembourg entretiennent chacun une flotte de voitures pour assurer les trajets des parlementaires dans Paris et sa région. Ces véhicules, affectés en priorité aux déplacements des délégations officielles ou imposés par les travaux législatifs, répondent, dans la mesure du possible, aux autres besoins des élus.

Quand les voitures manquent, les deux assemblées n'hésitent pas à faire appel aux taxis parisiens, qui trouvent là une clientèle abondante et généreuse. Ce sont bien sûr les assemblées qui paient les prestations. Les parlementaires savent-ils seulement que les transports publics (métro, RER, bus...) existent?

La question ne se pose même pas pour les présidents de groupe ou de commission, qui disposent d'une confortable voiture de fonction.

... et ils bénéficient de prêts immobiliers à des taux dérisoires

Députés et sénateurs deviennent propriétaires à Paris ou dans leur circonscription, grâce à des prêts accordés par leur assemblée.

Pour l'acquisition d'un logement ou d'un local à usage de bureau ou de permanence, l'Assemblée nationale attribue aux députés des prêts à 2 % sur dix ans, dont le montant moyen s'élève à 76 225 euros.

Les sénateurs disposent du même type d'avantages. Des prêts d'aide au

« Les parlementaires voyagent gratis en première classe sur l'ensemble du réseau SNCF pendant toute la durée de leur mandat. »

logement leur sont accordés, en région parisienne ou dans leur circonscription. La durée maximale de remboursement porte sur dix-huit ans, avec un taux moyen de 2 %, pour un prêt moyen d'environ 75 000 euros. Les contribuables, quant à eux, doivent se débrouiller avec leur banque...

Loin d'être accessoires, toutes ces « facilités » contribuent à gonfler encore et toujours les charges de fonctionnement inscrites aux budgets des deux assemblées, en hausse de 2,95 %, soit plus de 14,4 millions d'euros par rapport à 2005 pour l'Assemblée nationale, et de 1,94 %, soit plus de 5,6 millions d'euros pour le Sénat.

Le budget global des deux assemblées s'élève, pour 2006, à 811 097 100 euros: 502 179 400 euros pour l'Assemblée nationale et 308 917 700 euros pour le Sénat.

Chacun des 577 députés coûtera donc cette année à la nation 870 328 euros, soit 2 384 euros par jour; et chacun des 331 sénateurs, 933 286 euros, soit 2 557 euros quotidiens!

***« Chacun des
577 députés
coûtera donc
cette année
à la nation
2 384 euros
par jour. »***

DÉPUTÉ EUROPÉEN

Près de 22 000 euros par mois...

Aller siéger au Parlement européen ouvre aussi de très alléchantes perspectives en matière de cumul. Les 78 députés que la France envoie à Strasbourg sont rémunérés, par l'État français, sur la même base qu'un parlementaire national, soit 6 857,66 euros bruts. Seule cette indemnité, servie au choix du député par l'Assemblée nationale ou le Sénat, donc par le contribuable français, est prise en compte pour calculer le cumul.

Mais le Parlement européen a prévu bien d'autres émoluments, financés par le budget de l'institution (1,321 milliard d'euros en 2005), plus élevé à lui seul que ceux de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis. Un député européen s'adjoit généralement un assistant (recruté par ses soins et rémunéré à sa guise), et dispose pour ce faire d'un crédit fixé en 2006 à 14 865 euros par mois, qui sont versés sur un compte tiers.

Au total, un député français au Parlement européen coûte donc près de 22 000 euros par mois... hors notes de frais et dédommagements divers!

... plus les notes de frais

Pour compenser les disparités de rémunérations entre les pays membres, le Parlement européen a pris soin de prévoir une « indemnité de frais généraux » de 3 785 euros mensuels, qui couvre des dépenses aussi variées que les frais de gestion de bureau, et ceux liés à l'acquisition, la gestion et l'utilisation de « matériels télématiques », ainsi que les voyages des députés dans leur propre pays.

À cette généreuse compensation s'ajoute la gratuité du courrier, du téléphone et de la télécopie depuis le bureau du parlementaire, et les nombreux, trop nombreux crédits destinés aux déplacements... Car l'institution européenne, soucieuse de faire de ses membres de parfaits globe-trotters, prévoit de nombreuses enveloppes pour les frais de voyage et de séjour.

« Un député français au Parlement européen coûte près de 22 000 euros par mois... hors notes de frais et dédommagements divers! »

***« Rien de tel
que d'être
eurodéputé
pour voyager
aux frais du
contribuable! »***

Une indemnité forfaitaire est destinée à couvrir les frais de voyage dans la Communauté européenne pour assister aux réunions officielles du Parlement européen, ainsi que tous les frais occasionnés au cours dudit voyage, en fonction de la distance et sur justificatif (réservation des titres de transport, transport des bagages, frais d'hébergement, repas, courses en taxi...)

Mais les générosités du Parlement ne se limitent pas au seul territoire communautaire : lorsque les députés participent à des réunions officielles en dehors de la Communauté européenne, ils sont remboursés sur la base du tarif aérien aller-retour par l'itinéraire le plus direct.

Une autre indemnité « de voyage », limitée à 3736 euros par an, ouvre droit au remboursement des déplacements effectués à travers le monde entier « dans l'exercice du mandat », sur présentation des pièces justificatives.

Enfin, une indemnité dite « de séjour », d'un montant de 268 euros par jour, permet de se faire rembourser les frais d'hébergement et de restauration, ainsi que les autres dépenses occasionnées par les réunions officielles organisées, à l'intérieur du territoire de l'Union, par les organes du Parlement auxquels le député appartient.

Pour les réunions hors Union européenne, s'ajoute au défraiement le remboursement des dépenses de logement et de petit-déjeuner. Bref, rien de tel que d'être eurodéputé pour voyager aux frais du contribuable !

PLUS DE LA MOITIÉ DES ÉMOLUMENTS DES PARLEMENTAIRES ÉCHAPPENT À L'IMPÔT!

Depuis 1993, députés et sénateurs sont soumis à l'impôt sur le revenu, selon les règles applicables aux traitements et salaires. Mais leurs émoluments ne sont pas tous imposables.

Deux seulement des trois indemnités qui constituent l'indemnité parlementaire sont imposables : celles dites « de base » et « de résidence ». La troisième, dite « de fonction », qui compte pour 25 % du total, ne l'est pas. Les indemnités de mandat, que les élus nationaux rallongent volontiers, ne le sont pas davantage.

En fin de compte, plus de la moitié des sommes perçues par les parlementaires se trouvent à l'abri des appétits du fisc !

« Plus de la moitié des sommes perçues par les parlementaires se trouvent à l'abri des appétits du fisc ! »

COMMENT LES DÉPUTÉS S'ASSURENT UNE CONFORTABLE RETRAITE

La retraite à taux plein pour vingt ans de cotisation...

Le parlementaire paie double cotisation pendant les quinze premières années de sa carrière (soit, au 1^{er} novembre 2005, 1 137,28 euros pour un député et 926,80 euros pour un sénateur), puis s'acquitte d'une cotisation simple (568,64 et 463,40 euros).

Dès le premier mandat de cinq ans, un député totalise déjà dix annuités. S'il est amené à céder son siège, il part donc avec une retraite rapidement constituée.

Les députés peuvent « prendre leur retraite » à partir de 60 ans ⁵. Leur caisse de pension est alimentée par une cotisation prélevée sur l'indemnité parlementaire et par une subvention inscrite au budget de l'Assemblée. La pension brute moyenne s'élève actuellement à 2 192 euros par mois.

Quant aux sénateurs, qui sont affiliés à la Caisse autonome des retraites des anciens sénateurs, leurs cotisations leur ouvrent droit à une pension brute moyenne de 3 294,71 euros par mois.

Faites ce que je dis, pas ce que je fais: alors que nos dirigeants célèbrent les vertus de notre régime de retraite par répartition, le Sénat utilise les revenus des capitaux affectés à ses caisses pour payer une partie de ses pensions. La capitalisation reste un privilège réservé à nos élus...

... et double retraite à taux plein pour les parlementaires fonctionnaires

La pension que touche l'ancien élu au titre de ses activités parlementaires est cumulable avec les autres retraites auxquelles il a pu cotiser dans le cadre d'une activité professionnelle.

En l'occurrence, les fonctionnaires sont nettement avantagés, puisque, pendant leur mandat, leur avancement suit son cours comme si de rien n'était.

Lorsqu'ils quittent les lambris dorés du Parlement, ils touchent donc une retraite de la fonction publique à taux plein!

« La capitalisation reste un privilège réservé à nos élus... »

CUMUL DES MANDATS : TOUS POUR UN, UN POUR TOUS !

Rares sont les députés et les sénateurs à se contenter d'un seul mandat électif.

Dans les couloirs du Sénat, on peut croiser deux présidents de conseil régional, 33 présidents de conseil général, 20 conseillers régionaux et 76 conseillers généraux (présidents non compris), 125 maires et 90 détenteurs d'un mandat intercommunal. En regard, 70 sénateurs seulement ne possèdent aucun autre mandat local.

De l'aveu même des parlementaires qui participèrent au groupe de travail sur la politique et l'argent, en 1994, « *la pratique du cumul des mandats tient en partie aux facilités qu'offrent aux parlementaires la détention d'un mandat local et a fortiori l'exercice d'une fonction exécutive* ».

La loi du 25 février 1992 a limité le cumul des indemnités à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base, ce qui porte le maximum perçu en cas de cumul à 7989,51 euros nets au 1^{er} novembre 2005. Mais ce système, baptisé « écrêtement automatique », n'est ni aussi draconien ni aussi transparent qu'il y paraît.

D'une part, l'indemnité de base ne représente qu'une partie des émoluments des parlementaires. L'élu qui cumule reste largement gagnant, puisqu'il conserve par ailleurs plus de 16800 euros d'indemnités diverses (de résidence, de fonction, de mandat, de collaborateurs...) qui s'ajoutent au plafond fixé par la loi et viennent compléter substantiellement les indemnités afférentes aux mandats locaux. Sans oublier le cumul des avantages en nature et des fameuses « facilités » (courrier, téléphone, transport...).

Ainsi, si les élus sont apparemment bridés par la loi sur le cumul des mandats, ils savent s'arranger pour la tourner et profiter au maximum des privilèges liés à leurs casquettes multiples.

D'autre part, les sommes « écrêtées », qui proviennent bien sûr des fonds publics, n'y retournent pas.

Une fois que les 7989,51 euros autorisés par la loi ont été empochés par le cumulard, le surplus est reversé à d'autres élus de son choix, sous réserve qu'ils appartiennent à la même assemblée et à la même formation politique.

« Les sommes "écrêtées", qui proviennent bien sûr des fonds publics, n'y retournent pas. »

En pratique, c'est le plus souvent le parti ou mouvement auquel appartient le détenteur de mandats multiples, qui désigne l'heureux ou les heureux bénéficiaires.

Ainsi s'est instauré, dans l'opacité et l'arbitraire, un système parallèle mais légal, sinon légitime, de financement des partis politiques avec l'argent des contribuables.

À en croire une enquête publiée en janvier 2002 par *Le Figaro*, les sommes redistribuées par les élus au titre de l'écrêtement se seraient élevées, en dix ans, à plus de 45 millions d'euros.

Mandats locaux : des écarts de 1 à 10

Les mandats municipaux sont, de loin, les moins rémunérateurs. La loi prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

« Les mandats municipaux sont, de loin, les moins rémunérateurs. »

Le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités allouées aux édiles et à leurs adjoints, dans la limite du taux maximum, qui, pour les maires, s'élevait au 1^{er} novembre 2005 à 623,94 euros mensuels bruts pour présider aux destinées d'une commune de moins de 500 habitants, mais tout de même à 3 303,23 euros mensuels bruts pour une ville de 20 000 habitants et à 5 321,86 euros mensuels bruts pour une ville de 100 000 habitants ou plus.

À ces sommes s'ajoute le remboursement de frais : en particulier une indemnité pour frais de représentation, qui, votée par le conseil municipal, correspond davantage à une allocation qu'à un remboursement.

Les adjoints perçoivent des indemnités qui varient entre 242,24 euros bruts pour une commune de moins de 500 habitants à 2 660,93 euros bruts pour une ville de plus de 200 000 âmes.

Quant aux conseillers municipaux, ils touchent 220,22 euros quelle que soit la taille de la commune.

Pour augmenter leurs revenus, les maires succombent souvent aux promesses du cumul et briguent un mandat de conseiller général ou régional, de député, de sénateur, de président de syndicat intercommunal ou de société d'économie mixte (SEM).

Toute l'astuce consiste à cumuler les mandats tout en restant sous le seuil fatidique prévu par la loi (7 989,51 euros).

Un mandat de conseiller général ou régional donne lieu à une rémunération mensuelle comprise entre 1 468,10 et 2 569,18 euros bruts, selon l'importance de la population administrée.

À cette indemnité de fonction, s'ajoute une indemnité mensuelle de déplacement dans le département ou la région et le remboursement des frais de mission au titre des mandats spéciaux (frais de séjour, dépenses de transport, etc.).

Les conseillers jugent-ils la somme insuffisante? Une place au sein d'une commission permanente permettra aux plus voraces d'augmenter leurs indemnités de 10 %. Et un fauteuil de vice-président avec délégation ouvrira droit aux plus heureux à une majoration de 40 %.

Quant au président du conseil général ou régional, il touchera, quelle que soit la taille du département ou de la région, 5 321,86 euros bruts, avec à la clef un appartement de fonction (au moins spacieux, voire luxueux), une voiture (de forte cylindrée) et un chauffeur (de maître). Entre le contribuable et l' élu, toujours deux poids, deux mesures!

Parmi les mandats les plus intéressants figure celui de conseiller de Paris. Ces privilégiés se comptent à 163. Elus en même temps que les 354 conseillers d'arrondissement de la capitale, au suffrage universel direct à deux tours, ils assument à la fois les fonctions de conseillers municipaux auprès du maire de Paris et celles de conseillers généraux puisque le département (75) coïncide avec la ville. Sur une seule élection, les conseillers coiffent donc une double casquette et cumulent les indemnités. Le conseil de Paris se réunit onze fois par an, soit une fois par mois, sauf l'été. Une sonnerie retentit pendant la séance pour signaler la clôture du conseil municipal et le commencement des travaux du conseil général.

Une autre astuce, très prisée de certains élus, consiste à cumuler les présidences de syndicats intercommunaux. Ici aussi, l'importance de l'indemnité est fonction de celle de la population concernée.

Le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concernant plus de 200 000 habitants perçoit des indemnités de fonction brutes d'un montant mensuel de 5 321,86 euros

« Une autre astuce consiste à cumuler les présidences de syndicats intercommunaux. »

« Les indemnités d'un président de communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine de plus de 200 000 habitants ont bénéficié d'une hausse de plus de 56 % en moins de trois ans ! »

s'il s'agit d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine, de 3 991,40 euros dans le cas d'un autre type d'EPCI doté d'une fiscalité propre (autrement dit, levant un impôt spécifique, comme la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères) et de 1 373,04 euros pour un EPCI sans fiscalité propre.

Quant aux vice-présidents, ils touchent 2 660,93 euros dans le premier cas, 1 995,52 euros dans le deuxième et 686,34 euros dans le troisième.

Enfin, les présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions, reçoivent, pour une population de plus de 200 000 habitants, 686,70 euros.

CES INDEMNITÉS ONT CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉ DEPUIS TROIS ANS :

	Indemnités au 1^{er} janvier 2003 (en euros)	Indemnités au 1^{er} novembre 2005 (en euros)
Président d'une communauté d'agglomération ou communauté urbaine de plus de 200 000 habitants.	3 407,69	5 321,86
Président d'un autre type d'EPCI à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants.	2 555,77	3 991,40
Président d'un EPCI sans fiscalité propre de plus de 200 000 habitants.	1 277,88	1 373,04

Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Les indemnités d'un président de communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine de plus de 200 000 habitants ont ainsi bénéficié d'une hausse de plus de 56 % en moins de trois ans !

Il n'est pas surprenant que les syndicats intercommunaux à fiscalité propre se soient si bien multipliés au cours des dernières années (comme, d'ailleurs, les montants de nos impôts locaux...)

Au 1^{er} janvier 2005, on en dénombrait 2 524, regroupant 52,1 millions d'habitants, contre seulement 466 concernant 16,1 millions d'habitants en 1993.

ÉVOLUTION DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE DE 1993 À 2005

Au 1 ^{er} janvier	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de groupements à fiscalité propre	466	866	1 102	1 235	1 446	1 577	1 678
Population regroupée en millions d'habitants	16,1	21,8	24,6	27,3	29,9	31,8	34,0

Au 1 ^{er} janvier	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de groupements à fiscalité propre	1 845	2 000	2 174	2 360	2 461	2 524
Population regroupée en millions d'habitants	37,1	40,3	45,1	48,8	50,7	52,1

« Au 1^{er} janvier 2005, on dénombrait 2 524 groupements à fiscalité propre, contre seulement 466 concernant 16,1 millions d'habitants en 1993. »

Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL).

BUDGET DES ASSEMBLÉES : ON N'EST JAMAIS SI BIEN SERVI QUE PAR SOI-MÊME

Au nom du respect de la séparation des pouvoirs, chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière (ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires).

Conséquence : le ministre des Finances n'a pas de droit de regard sur les crédits que se votent les parlementaires.

Chaque année, une commission réunissant les questeurs du Sénat et de l'Assemblée nationale élabore un « projet de dotation » qui détermine les crédits nécessaires, sous le contrôle théorique et complaisant de deux magistrats de la Cour des comptes (dont le pouvoir se limite à une voix consultative). Ces choix financiers sont ensuite inscrits au projet de loi de finances, au titre II « pouvoirs publics » du budget des charges des communes, toujours sans la moindre intervention du ministère des Finances.

La commission des questeurs adjoint au projet de loi de finances un « rapport relatif aux budgets des assemblées parlementaires », document sur lequel le ministère du Budget et les parlementaires eux-mêmes cultivent la plus grande discrétion.

« Le ministre des Finances n'a pas de droit de regard sur les crédits que se votent les parlementaires. »

Budget 2006 : près de 2,3 millions d'euros par jour pour le Parlement

◆ La dotation affectée pour 2006 à l'Assemblée nationale s'élève à 502 179 400 euros, en augmentation de 8 879 400 euros, soit 1,8 % par rapport à 2005. Elle est complétée par des ressources propres de l'Assemblée de 50,8 millions d'euros.

◆ Les charges regroupées dans la section de fonctionnement s'élèvent à 503 802 210 euros, en progression de 2,95 % (soit 14 428 200 euros).

Celles de la section d'investissement représentent 49 171 100 euros, en augmentation de 37,92 % (soit 13 519 900 euros) par rapport à l'année précédente.

Le montant des indemnités, traitements, salaires et charges sociales, représente plus de 87 % des charges de fonctionnement et croît

pour sa part de 11,5 millions d'euros. La dotation attribuée par l'État au Sénat (295 903 800 euros, sans compter les fonds alloués au jardin et au musée du Luxembourg) progresse en valeur de 1,81 %, soit plus de 5,2 millions d'euros.

◆ Les charges brutes de fonctionnement s'élèvent à 292 141 500 euros, en augmentation de 1,94 % (5 648 000 euros) par rapport à 2005. Les dépenses relatives aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales, en hausse de près de 2 millions d'euros, représentent plus de 80 % de cette somme.

◆ Les dépenses d'investissement, en revanche, diminuent de 34,78 % pour atteindre 9 213 500 euros.

La chaîne télévisée parlementaire: une augmentation de crédits de 48,5 % en trois ans!

Le 30 décembre 1999, fut créé l'un des gadgets audiovisuels les plus chers de France, si l'on rapporte son coût à son audience: la chaîne parlementaire.

Avec l'appui de nombreux élus, les Contribuables Associés ont mené campagne en 2001 et 2002 pour sa suppression, inscrite au nombre des propositions adressées à chaque parlementaire par l'Observatoire de la fiscalité et des finances publiques, en liaison avec notre association.

Un amendement, n° 3262, avait d'ailleurs été déposé en ce sens, le 19 novembre 2001, par le député Michel Bouvard, appuyé par 121 autres élus et par Contribuables Associés. En vain.

En 2006, cette chaîne dépensière existe toujours et les pouvoirs publics lui accordent encore une dotation de 21 741 000 euros, contre 14 635 206 euros en 2003, soit une augmentation de 48,5 % en trois ans!

Au total, en prenant en compte la chaîne télévisée parlementaire, mais aussi les sommes affectées au jardin et au musée du Luxembourg (13 013 900 euros), la dotation globale des deux assemblées se monte, en 2006, à 832 838 100 euros, soit une augmentation de plus de 16,4 millions d'euros par rapport à 2005. Ce chiffre représente près de 2,3 millions d'euros par jour! En fait d'économie, les parlementaires ont augmenté leurs moyens de 9,3 % depuis le début de la législature, soit plus de 76 millions d'euros sur cinq ans, et l'ascension se poursuit.

« Les parlementaires ont augmenté leurs moyens de 9,3 % depuis le début de la législature. »

DÉPENSES DU PARLEMENT DE 2002 À 2006 EN MILLIONS D'EUROS
(jardin et musée du Luxembourg non compris)

Année	Assemblée nationale	Sénat	Dépenses totales (AN + S)	Progression par rapport à l'année précédente (en millions d'euros)
2002	473,9	269,5	743,4	-
2003	484,7	278,3	763,0	+ 19,6
2004	491,5	288,9	780,4	+ 17,4
2005	502,7	300,8	803,5	+ 23,1
2006	513,2	306,6	819,8	+ 16,3

Source : projet de loi de finances 2006.

« L'envolée des dépenses du Parlement est générée par le train de vie des élus. »

D'année en année, le moteur de cette envolée reste le même : les dépenses générées par le train de vie des élus, qui se ventilent en indemnités parlementaires, crédits pour les déplacements, frais de secrétariat et de représentation...

La France a-t-elle besoin de tant d'élus ?

La démocratie se mesure-t-elle à l'aune du nombre d'élus ? D'autres nations, dotées d'institutions solides, en entretiennent beaucoup moins que la nôtre.

La France compte 577 députés, 331 sénateurs, 78 députés au Parlement européen, 36 785 maires ⁶, 2 040 conseillers régionaux ⁷ (en comptant les 51 membres de l'assemblée territoriale corse), auxquels s'ajoutent les 131 représentants des assemblées de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie et de Wallis et Futuna, 4 054 conseillers généraux ⁸, plus 163 conseillers de Paris.

En outre, rien qu'en France métropolitaine, on recense 514 519 conseillers municipaux.

558 102 élus en France métropolitaine : 1 pour 108 habitants

NOMBRE D'ÉLUS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁹
(EN FONCTION DU MANDAT)

Mandat	Nombre d'élus
Députés	552
Sénateurs	304
Conseillers régionaux	1 880
Conseillers généraux (+ conseillers de Paris)	4 039
Maires	36 572
Conseillers municipaux	514 519
Députés européens	75
Total	557 941

Sources : Assemblée nationale, Sénat, DGCL et Parlement européen.

« La démocratie se mesure-t-elle à l'aune du nombre d'élus ? »

Avec un élu pour 108 habitants (quelque 558 000 élus pour 60,3 millions d'habitants), la France métropolitaine possède un taux de représentation quatre fois et demi supérieur à celui des États-Unis. Plus d'un électeur français sur cent est conseiller municipal!

Au seul échelon parlementaire (Assemblée nationale et Sénat), le ratio français est d'un élu pour 67 595 habitants ¹⁰. La France entretient ainsi – comparativement – près de deux fois plus de parlementaires que l'Allemagne et environ sept fois plus que les États-Unis. C'est énorme!

COMPARAISON DU TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ FRANCE-ALLEMAGNE-USA

Pays	Population (millions hab.)	Nombre de parlementaires	Nombre d'habitants pour un parlementaire
Allemagne	83,2	781 (603 députés au Bundestag + 178 au Bundesrat)	106 530
États-Unis	284,8	535 (435 députés à la Chambre des représentants + 100 sénateurs)	532 336
France	62,7	908 (577 députés + 331 sénateurs)	69 053

Sources : Assemblée nationale, Sénat.

Trop nombreuse, la classe politique coûte aussi trop cher. Les privilèges abusifs des élus peuvent être supprimés. Les contribuables attendent des actes en ce sens.

« La France métropolitaine possède un taux de représentation quatre fois et demi supérieur à celui des États-Unis. »

NOTES

1 Une loi du 30 juillet 2003 a modifié la composition du Sénat. La Haute Assemblée réunissait avant cette date 321 élus. Ce nombre, qui a été porté à 331 lors du renouvellement de septembre, est appelé à encore augmenter : on comptera 341 sénateurs en 2008 et 346 en 2011.

2 Il s'agit des emplois les plus élevés de l'État (conseillers d'État, préfets, directeurs d'administration centrale, etc.) L'indemnité de base est égale à la moyenne entre le traitement le plus élevé et le plus bas de cette catégorie.

3 Lorsque l'élu n'est inscrit nulle part, la subvention est versée à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur aucun groupe.

4 Les conditions de travail et la rémunération des assistants parlementaires sont laissées à la discrétion du député qui les emploie. Tous ne bénéficient pas des 35 heures pourtant votées par leurs « patrons ». Comme le constatait dans « Le Point » du 22 février 2002 Séverine Vessier, secrétaire générale de l'Union syndicale des collaborateurs parlementaires, « les salaires peuvent varier du Smic au double selon la générosité de chacun ». Ce statut instable avait d'ailleurs poussé les assistants à se pourvoir collectivement en justice contre les députés. Le Parlement aussi a ses prolétaires.

5 55 ans pour les députés qui acceptent un abattement temporaire.

6 36 785 maires, DOM TOM compris. On compte 36 572 maires et 514 519 conseillers municipaux en métropole.

7 1 880 en métropole et 160 pour les quatre régions outre-mer.

8 Dont 3 879 en métropole, et 175 conseillers des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon) et de Mayotte.

9 Les représentants des DOM TOM et des Français de l'étranger (députés, sénateurs, députés européens) ne sont donc pas pris en compte dans ce tableau.

10 Départements d'outre-mer compris.

Les Monographies de Contribuables Associés

Monographie n° 1:

Pression fiscale: le ratio Insee contestable

par Xavier Badin, maître de conférences à l'université de Tours et chercheur au Lerad (Laboratoire d'études des réformes administratives et de la décentralisation)

Septembre 2004

Monographie n° 2:

Les véritables effectifs de la fonction publique en France

Mars 2005

Monographie n° 3:

Subventions aux associations: qui veut gagner des milliards?

Juin 2005

Monographie n° 4:

L'origine sociologique des parlementaires

par Bertrand Lemennicier, professeur d'économie à Paris II, et Pierre-Edouard du Cray, directeur des études de Contribuables Associés

Novembre 2005

Monographie n° 5:

Ce que nous coûtent vraiment nos élus

Avril 2006

Pour commander des exemplaires supplémentaires des monographies de Contribuables Associés, écrivez à **Contribuables Associés**: 42 rue des Jeûneurs, 75077 Paris Cedex 02, ou téléphonez au 01 42 21 16 24. Les monographies sont également consultables sur le site **www.contribuables.org**